

## Arrêté N° 2026-AM-37

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Delphine FENASSE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22, L. 2122-23 et L.2122-28 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 21 mars 2026 et la délibération du Conseil municipal n°2026-03-01-DGS en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-02-DGS en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-03-DGS en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS du 21 mars 2026 portant délégation, par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le maire peut déléguer, en vertu de l'article L.2122-18 du code susvisé, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que Madame Delphine FENASSE a été élue 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 21 mars 2026 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Delphine FENASSE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de représenter le Maire *ès* qualité notamment de mener les actions requises et nécessaires dans ce cadre, inhérentes à cette fonction dans les domaines suivants :

### ENTRETIEN ET ADAPTATION DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

- Poursuivre le plan de rénovation des équipements publics afin d'améliorer les conditions de travail des agent·e·s et les conditions d'accueil des usager·e·s ;
- Poursuivre la transformation de bureaux en logements et promouvoir le réemploi des matériaux de construction ;
- Poursuivre les réhabilitations thermiques dans le parc social et l'accompagnement des copropriétés ;
- Étendre le réseau de Chaleur de la Régie du Chauffage Urbain ;
- Développer les énergies renouvelables dans les équipements publics : panneaux solaires, basse tension dans l'éclairage public... ;

- Développer les cours « oasis » et l'adaptation au changement climatique dans les établissements scolaires ;

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU**

- Défendre la création et la pérennisation d'un service public de l'eau, en sortant de la gestion privée ;
- Coordonner les partenariats institutionnels nécessaires à la mise en œuvre d'une régie publique de l'eau sur le territoire ;
- Veiller à la maîtrise des prix et à l'accessibilité de l'eau pour l'ensemble des Fontenaysien.ne.s, notamment les publics précaires.

**Article 2 :** Madame Delphine FENASSE, reçoit ce faisant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de signer tous actes et documents se rattachant à l'ensemble du périmètre d'intervention mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant,

- Convocation des commissions de sécurités
- Procès-verbaux de commissions de sécurité

**Article 3 :** Madame Delphine FENASSE est auto déléguée pour remplir, lors des périodes d'absence de M. le Maire, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

**Article 4 :** Madame Delphine FENASSE reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée ;
- Les inhumations dans le cadre des astreintes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Ville et au registre des actes de la commune.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le 21 MARS 2026

Publication

le 21 MARS 2026

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2026

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :  
à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;  
à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »